

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	14 mars 2024
Date d'affichage	14 mars 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	8
Présents	7
Quorum	5
Votants	7

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, à 20H00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît FIDELIN, Maire de Héauville.

Etaient présents :

Benoît FIDELIN, Maire,

Catherine MESNIL, adjointe au Maire

Germain GUERIN, Marie-Pierre TESSON, Sébastien LECONTE, Isabelle ANGEE, Emilie GRISEL,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Sylvie DELALANDE

Secrétaire de séance : Emilie GRISEL

Approbation du procès-verbal du conseil du 19 février 2024

Ordre du jour :

- Compte administratif 2023
- Compte de gestion 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote des taux 2024
- Budget primitif 2024
- Subventions 2024
- Convention Service et Jardins 2024
- Tarif des repas pour l'association USOC
- Lutte collective frelons asiatiques
- Zone accélération des énergies renouvelables
- Avenir la Chevalerie
- Questions diverses

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-05
COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023, annexé à la présente délibération, qui retrace suivant les dispositions de l'instruction M57, les mouvements de l'exercice budgétaire.

Les mouvements se résument ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	240 859.06 €
Recettes	<u>262 928.79 €</u>
Résultat : Excédent	22 069.73 €
+ excédent 2022	<u>80 153.71 €</u>
Résultat	102 223.44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	92 555.64 €
Recettes réalisées	<u>178 056.97 €</u>
Résultat : Excédent	85 501.33 €
- Déficit 2022	-40 878.67 €
Solde investissement	44 622.66 €

RAR dépenses	42 495.83 €
RAR recettes	<u>10 268.80 €</u>
Solde RAR	-32 227.03 €

Solde investissement final **12 395.63 €**

Le compte administratif 2023 présente le résultat suivant :

Section de fonctionnement	Excédent	102 223.44 €
Section d'investissement	Excédent	<u>12 395.63 €</u>
Résultat net exercice 2023		114 619.07 €

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-06
COMPTE DE GESTION 2023

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2023, établi le Service de Gestion Comptable de Valognes, 3 rue des Ecoles, 50700 VALOGNES.

DELIBERATION N° 2024-07
AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité,
 Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que celui-ci fait apparaître :
 Un excédent de fonctionnement de **102 223.44 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22 069.73 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	80 153.71 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	102 223.44 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	44 622.66 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-32 227.03 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 102 223.44 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	102 223.44 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024

DELIBERATION 2024-08

VOTE DES TAUX

Le Maire communique au conseil municipal l'état 1259 et lui demande de voter les taux d'imposition 2024.

Par délibération 2023-19 du 12/04/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 32.98 %
TFPNB : 13.02 %
TH : 2.85%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023, et de les fixer à :

TFPB : 32.98 %
TFPNB : 13.02 %
TH : 2.85%

D'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2024-09
BUDGET PRIMITIF 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024 ainsi réparti :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	349 079.74 €	349 079.74 €
INVESTISSEMENT	182 463.39 €	182 463.39 €

DELIBERATION N° 2024-10
SUBVENTIONS 2024

Le Maire communique au conseil municipal les demandes de subvention pour 2024, reçues à ce jour.

Après étude, le conseil municipal vote, avec 6 voix pour et une abstention, le montant des subventions accordées aux associations de la manière suivante :

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024

ASSOCIATION	Montant subvention
A P E RPI Héauville Helleville	500.00 €
A P E Collège Flamanville	150.00 €
AIGC (tente)	150.00 €
AMICALE DES GENS HEUREUX	500.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	250.00 €
ASS PERS AGEES DE LA DIELETTE	100.00 €
ASSOCIATION A2H	700.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	150.00 €
COMITE DES FETES D HEAUVILLE	500.00 €
ECOLE HEAUVILLE COOPERATIVE	500.00 €
ENTENTE SPORTIVE HEAUVILLE SIOUV	700.00 €
LE TEMPS DE VIVRE	500.00 €
MFR VALOGNES	150.00 €
RATATOUILLE	500.00 €
SNSM	150.00 €
SOCIETE DE CHASSE	250.00 €
TOTAL	5 750.00 €

DELIBERATION N° 2024-11
DEVIS SERVICES ET JARDINS

Vu la première convention signée pour l'année 2023 avec l'entreprise Services et Jardin pour l'entretien paysager de la commune d'Héauville,

Vu l'aspect positif des travaux réalisés en cette même année 2023 par l'entreprise Services et Jardin qui a pris la mesure des chantiers d'entretien et parfait sa connaissance de la commune,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de renouveler la convention pour l'année 2024 avec l'entreprise Services et Jardin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 20 036.40 € HT, soit 24 043.68 € TTC.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024

DELIBERATION 2024-12
TARIF DES REPAS POUR L'ASSOCIATION USOC – SERVICES COMMUNS

Exposé

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ont ainsi adhéré aux services communs portés par l'agglomération pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière.

A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Historiquement, l'Union Sportive Ouest Cotentin (USOC), association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Football, était autorisée à prendre des repas au sein du restaurant scolaire des Pieux lors des vacances scolaires de Pâques.

Cela correspondait à des stages sportifs organisés pour leurs membres (enfants et adolescents).

Les repas étaient commandés par l'association puis facturés à cette dernière.

Aujourd'hui, il est proposé d'autoriser de nouveau l'accès à ce service et de fixer le tarif du repas au coût réel (charges totales du service / nombre de repas).

Pour l'année 2024, ce tarif s'élève à 6.60 euros.

Ce tarif applicable sera revu chaque année en fonction du coût réel calculé par les services.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu l'avis du groupe de travail cuisine centrale en date du 14 février 2024,

Vu l'avis de la Commission de territoire de service commun du pôle des Pieux en date du 21 février 2024,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour :

- **Fixer**, pour l'année 2024, le tarif d'un repas commandé par l'association USOC :
 - o Tarif unique : 6.60 euros le repas
 - **Préciser** que ce tarif sera révisé annuellement à la date du 1^{er} mars de l'année N, en fonction du coût réel des repas de l'année N-1
- **Autoriser** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

DELIBERATION 2024-13
FDGDON / LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Le Maire communique au conseil municipal le courrier en date du 25 janvier 2024 de la FDGDON de la Manche proposant la signature d'une convention triennale (2024-2026) dans le cadre de la lutte collective contre les frelons asiatiques dans le département de la Manche.

Le montant annuel de la participation de Héauville pour 2024 est de 34 €. Une participation financière sera demandée pour chaque nid à détruire à Héauville.

Le conseil municipal :

1. Approuve la convention à l'unanimité.
2. Autorise le maire à signer ledit document et à payer les frais correspondants.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024

DELIBERATION 2024-14

ZONES ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 5 au 20 mars 2024 et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Un affichage et une publication sur Panneau Pocket ont permis à la population d'être informée de cette procédure.

Le Maire présente le bilan de cette concertation et informe le conseil qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre.

Le maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur la commune. En effet, celle-ci ne possède pas de terrains et de bâtiments publics susceptibles d'accueillir l'implantation d'énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas proposer, sur le territoire de la commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AVENIR DE LA CHEVALERIE

A l'unanimité, le conseil municipal donne mandat à l'agence Lefranc pour vendre au meilleur prix le bâtiment et le terrain adjacent, situés à la Chevalerie.

QUESTIONS DIVERSES

Réflexion en vue de la transformation/rénovation de la mairie

Vu la nécessité de rénover le bâtiment qui abrite la mairie de Héauville au niveau isolation et étanchéité, vu les nombreuses aides financières actuellement fléchées vers ce type de travaux tant par l'Etat que par les collectivités territoriales qui nous soutiennent, une réflexion est engagée dans la perspective d'une éventuelle transformation du 1^{er} et du 2^{ème} de la mairie en logement de type T3, travaux qui obligeraient à un réaménagement du rez-de-Chaussée où se trouvent les bureaux

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024

municipaux. Afin de bien cerner l'ensemble de ce projet et ses conséquences dans tous les domaines, le conseil municipal a décidé de faire appel, pour une mission de conseil et d'étude, au *CDHAT – Habitat – Aménagement – Territoires*, qui accompagne dans la Manche ces projets portés par les collectivités locales.

Fonctionnement de la bibliothèque

Ouvert fin janvier, ce nouvel équipement, qui offre un service gratuit à la population de Héauville et à celle des communes voisines, compte déjà une quarantaine d'abonnés.

Manifestations prévues en 2024 :

- 26 mai fête des mères
- 8 juin A2H Classique
- 9 juin élections européennes
- 28 juillet Messe St Germain
- 14 ou 15 septembre A2H Nature (à confirmer)
- 24 novembre repas des aînées

Monsieur le Maire lève la séance à 22h40